



Projet de Loi de Finances 2019

Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement

Présentation aux organisations syndicales

24 septembre 2018

SOMMAIRE

Les moyens en personnel.....	3
Les effectifs du ministère	4
Évolution des effectifs budgétaires de 2008 à 2019 (ETPT)	5
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)	6
Schéma d'emplois 2009 à 2019 (ETP)	7
Répartition indicative par catégorie & programme/action.....	8
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action	10
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action.....	11
Mouvements entre le MAA et d'autres organismes	12
Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)	13
<i>Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois</i>	13
<i>Total ministère</i>	15
<i>Programme 142</i>	16
<i>Programme 143</i>	17
<i>Programme 206</i>	18
<i>Programme 215</i>	19
La masse salariale.....	20
Évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019.....	21
Évolution de la masse salariale avant et après transferts	22
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2019	23
Mesures catégorielles.....	24
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale	25
Les crédits relatifs à la formation continue	28
Les opérateurs - effectifs 2019	30
Les crédits de fonctionnement et d'investissement	32

Les moyens en personnel

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF) s'inscrit dans l'objectif général de maîtrise des dépenses publiques fixé pour le budget quinquennal 2018-2022. Le programme 206 voit ses effectifs renforcés (+ 40 ETP) en prévision du besoin de contrôles supplémentaires liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche est maintenu stable. Les programmes 143 et 215 supporteront respectivement une diminution de 50 et 130 emplois.

Au global, fixé à **30 097 ETPT**, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF est en baisse de 265 ETPT par rapport à la LFI 2018, en raison :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2018 (- **33 ETPT**) ;
- de l'effet du schéma d'emplois de 2019 (- **76 ETPT**) lié notamment aux réductions d'emplois sur les programmes 143 et 215 ;
- de **corrections techniques pour - 173 ETPT** dont - 150 ETPT liés à l'évolution des renforts complémentaires pour les services en charge du traitement des aides de la PAC et - 23 ETPT au titre de la décentralisation de l'autorité de gestion du FEADER non retirés en LFI 2018 ;
- des mesures de transfert (+ 17 ETPT).

Hors mouvements de transfert et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche - 109 ETPT.

S'agissant des crédits de personnel, le PLF 2019 prévoit un montant de 1 509,9 M€ (hors CAS pensions), soit une diminution de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2018 et un montant de 549,0 M€ de CAS pensions, soit + 5,5 M€.

Cette baisse hors CAS pensions est principalement liée :

- à l'évolution des besoins sur certaines mesures conjoncturelles (contentieux sur les retraites vétérinaires, avantage spécifique d'ancienneté dans les zones urbaines sensibles) ;
- à la diminution des besoins de renfort des services en charge de la gestion de la PAC pour 150 ETPT.

A ces mesures, s'ajoutent les transferts (cf. page 12) et les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, le glissement vieillissement technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et les mesures catégorielles (cf. page 24).

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2008 à 2019 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2008	2 691	16 241	11 305	4 936	5 012	12 137	36 081
2009	2 679	15 628	10 744	4 884	5 279	11 011	34 597
2010	2 676	15 090	10 262	4 828	5 336	10 374	33 476
2011	2 676	14 876	10 135	4 741	4 742	9 985	32 279
2012	2 676	14 706	10 029	4 677	4 676	9 595	31 653
2013	2 676	14 597	9 979	4 618	4 579	9 155	31 007
2014	2 696	14 819	10 140	4 679	4 547	8 938	31 000
2015	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762	31 035
2016	2 768	15 123	10 349	4 774	4 553	8 053	30 497
2017	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	30 530
2018	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	30 362
PLF 2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097

Périmètre 2019 (*)

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2008	2 717	15 481	10 526	4 955	5 317	9 932	33 447
2009	2 712	15 361	10 458	4 903	5 209	9 565	32 847
2010	2 708	15 117	10 270	4 847	5 127	9 087	32 039
2011	2 707	14 900	10 143	4 757	4 695	8 745	31 047
2012	2 707	14 730	10 037	4 693	4 600	8 459	30 496
2013	2 707	14 621	9 987	4 634	4 508	8 140	29 976
2014	2 727	14 843	10 148	4 695	4 476	7 924	29 970
2015	2 747	15 013	10 265	4 748	4 496	7 755	30 011
2016	2 767	15 149	10 359	4 790	4 553	7 578	30 047
2017	2 787	15 300	10 467	4 833	4 619	7 636	30 342
2018	2 787	15 381	10 524	4 857	4 655	7 556	30 379
PLF 2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097

(*) Le tableau à périmètre 2019 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2019.

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

action	article	Libellé	LFI 2008	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019	
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 653	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	2 730	2 729
	1	11	Personnel MAD de l'enseignement supérieur	2	2	2	2	2	4	4	4	13	13	14	14
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	36	53	54	48	39	32	32	32	32	54	44	44
Total 142			2 691	2 679	2 676	2 676	2 676	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	46	20	10	10	10	5	5	5	2	2	2	2
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	9 581	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	10 349	10 346
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel enseignant	663	220	120	155	290	203	203	193	153	153	163	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel non enseignant (*)	175	120	120	95								
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de décentralisation	840	359	15									
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 936	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	4 841	4 850
	Total 143			16 241	15 628	15 090	14 876	14 706	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	3 949	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	4 560	4 600
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 063	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90	90	95	95
	6	62	MAD du programme 206			2									
Total 206			5 012	5 279	5 336	4 742	4 676	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	2 177	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	1 910	1 896
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	37	36	35	33	24	26	26	26	26	26	27	27
	3	(-)	Personnel permanent des DRAF (avant 2009)	1 708											
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M)	6 593	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 802	4 396	4 280
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	116	710	561	341	370	370	370	360	355	605	670	520
	3	(-)	Vacations des DDAF, DDEA et DAF (avant 2009)	804											
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses (**)	257	247	136	131	198	192	177	177	177	165	155	155
	4	72	Elèves et stagiaires	290	286	278	302	313	286	286	286	260	260	250	240
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE - Personnel	2	2	2	2	2							
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internationaux		20	103	102	29	30	45	45	45	45	45	42
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte												
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA												
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	153	73	67	65	63	61	61	61	52	52	46	40
2	38	Personnel de l'INSEE - DRAAF	0	72	67	65	63	59	59	59	59	59	65	54	
Total 215			12 137	11 011	10 374	9 985	9 618	9 155	8 939	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	
Total MAA			36 081	34 597	33 476	32 279	31 676	31 007	31 001	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	

Dont solde des transferts

- 508 - 239 - 205 17

(*) à partir de 2012 les deux lignes 143-20 et 143-21 sont globalisées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant.

(**) depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016, 55 ETPT en 2017 et 68 ETPT depuis 2018) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39.

Schéma d'emplois 2009 à 2019 (ETP)

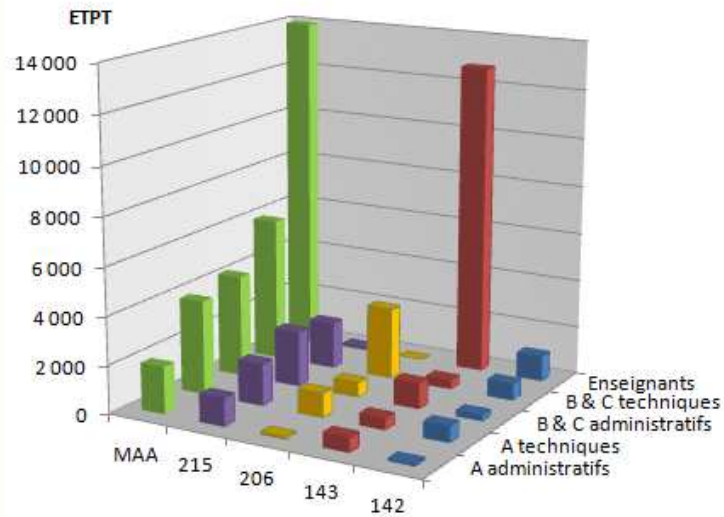
	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
PLF 2019	0	-50	40	-130	-140

Répartition indicative par catégorie & programme/action

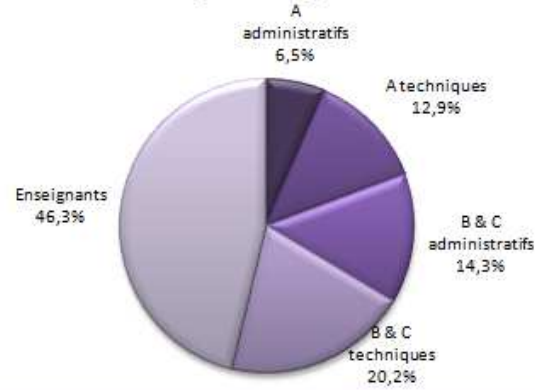
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	668	245	705	1 067	2 787
Programme n°142	102	668	245	705	1 067	2 787
Action 01 Enseignement supérieur	102	624	245	705	1 067	2 743
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	605	488	1 071	383	12 814	15 361
Programme n°143	605	488	1 071	383	12 814	15 361
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	605	488	1 055	383	7 980	10 511
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	16	0	4 834	4 850
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 258	2 753	2 926	4 901	111	11 949
Programme n°206	100	1 004	621	2 967	3	4 695
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	100	1 004	621	2 967	3	4 695
Programme n°215	1 158	1 749	2 305	1 934	108	7 254
Action 01 Moyens de l'administration centrale	660	617	526	108	12	1 923
Action 02 Statistiques, évaluation et études	87	0	0	7	0	94
Action 03 Moyens des des DRAAF, DAAF, DDT(M)	390	829	1 686	1 736	91	4 732
Action 04 Moyens communs	21	303	93	83	5	505
Total	1 965	3 909	4 242	5 989	13 992	30 097

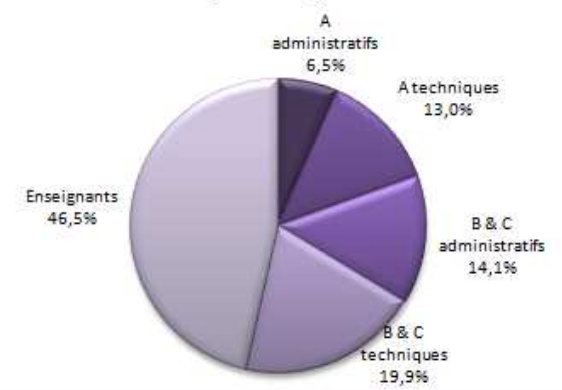
2019 - Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



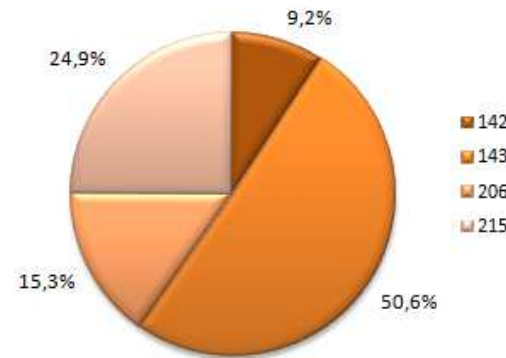
2018 - par catégorie NNE



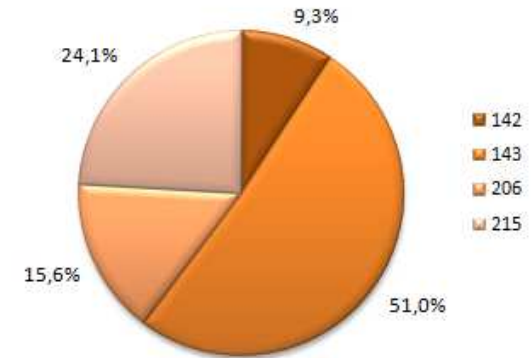
2019 - par catégorie NNE



2018 - par programme



2019 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	668	245	705	1 067	2 787
Programme n°142	102	668	245	705	1 067	2 787
Action 01 Enseignement supérieur	102	624	245	705	1 067	2 743
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	605	488	1 028	383	12 694	15 198
Programme n°143	605	488	1 028	383	12 694	15 198
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	605	488	1 012	383	7 860	10 348
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	16	0	4 834	4 850
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 258	2 658	2 899	4 381	111	11 307
Programme n°206	100	909	621	2 967	3	4 600
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	100	909	621	2 967	3	4 600
Programme n°215	1 158	1 749	2 278	1 414	108	6 707
Action 01 Moyens de l'administration centrale	660	617	499	108	12	1 896
Action 02 Statistiques, évaluation et études	87	0	0	7	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF, DDT(M)	390	829	1 686	1 216	91	4 212
Action 04 Moyens communs	21	303	93	83	5	505
Total	1 965	3 814	4 172	5 469	13 872	29 292

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	120	163
Programme n°143	0	0	43	0	120	163
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	0	95	27	520	0	642
Programme n°206	0	95	0	0	0	95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	95	0	0	0	95
Programme n°215	0	0	27	520	0	547
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	27	0	0	27
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF, DDT(M)	0	0	0	520	0	520
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
Total	0	95	70	520	120	805

Mouvements entre le MAA et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

En 2019, les mesures de transfert externe se soldent par + 17 ETPT pour une masse salariale de + 0,19 M€ répartis en + 0,34 M€ hors CAS pensions et - 0,15 M€ de contribution au CAS pensions.

Le programme 143 « enseignement technique agricole » bénéficie de + 25 ETPT afin d'assurer la prise en charge sur le titre 2 des agents disposant d'un contrat d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) passant en CDI au bout de six ans.

Pour le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les mesures se soldent en emplois par - 8 ETPT correspondant au transfert de :

- 4 ETPT vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la mise en place des services facturiers (SFACT) ;
- 3 ETPT vers le programme P105 « action de la France en Europe et dans le monde » au titre du transfert des fonctions support du réseau de l'Etat à l'étranger ;
- 1 ETPT (sans crédits attachés) vers le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », correspond à l'emploi d'un agent mis à disposition du département du contrôle budgétaire.

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS Pensions	CAS Pensions	Total	ETPT
Programme 143	680 375 €		680 375 €	25
Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)	680 375 €		680 375 €	25
Programme 215	-333 469 €	-154 770 €	-488 239 €	-8
Services facturiers (SFACT)	-166 252 €	-80 238 €	-246 490 €	-4
Réseau de l'Etat à l'étranger	-167 217 €	-74 532 €	-241 749 €	-3
Màd du département du contrôle budgétaire				-1
MAA	346 906 €	-154 770 €	192 136 €	17

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2019 libère immédiatement 1 ETPT sur le budget 2019 et n'a pas d'effet supplémentaire en 2020. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2019 et 2/12e en 2020. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2019 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2019 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, est reporté sur le budget 2020. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

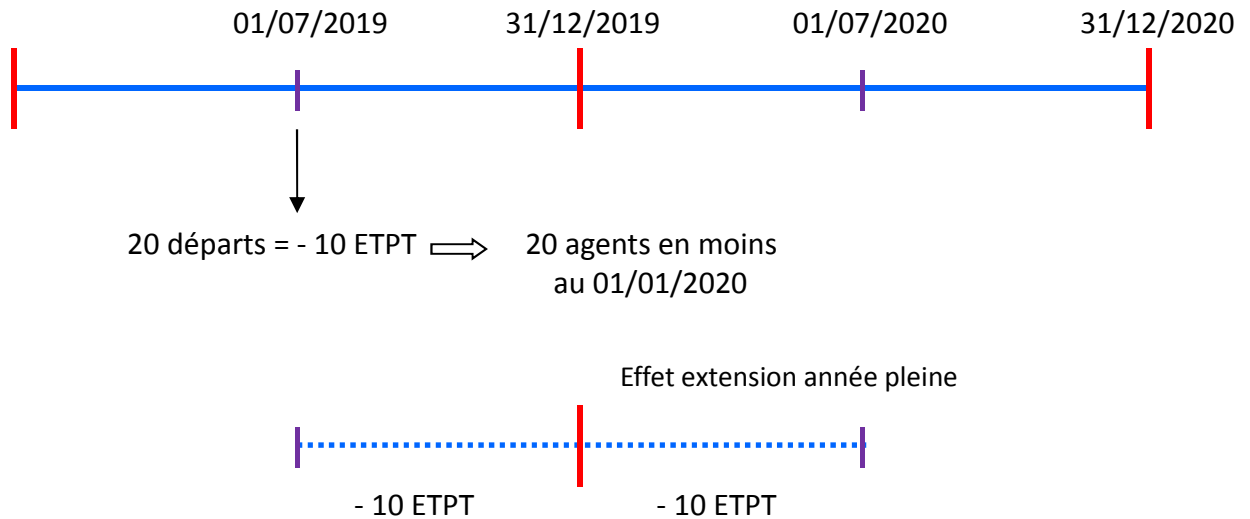
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole) le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
B et C techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

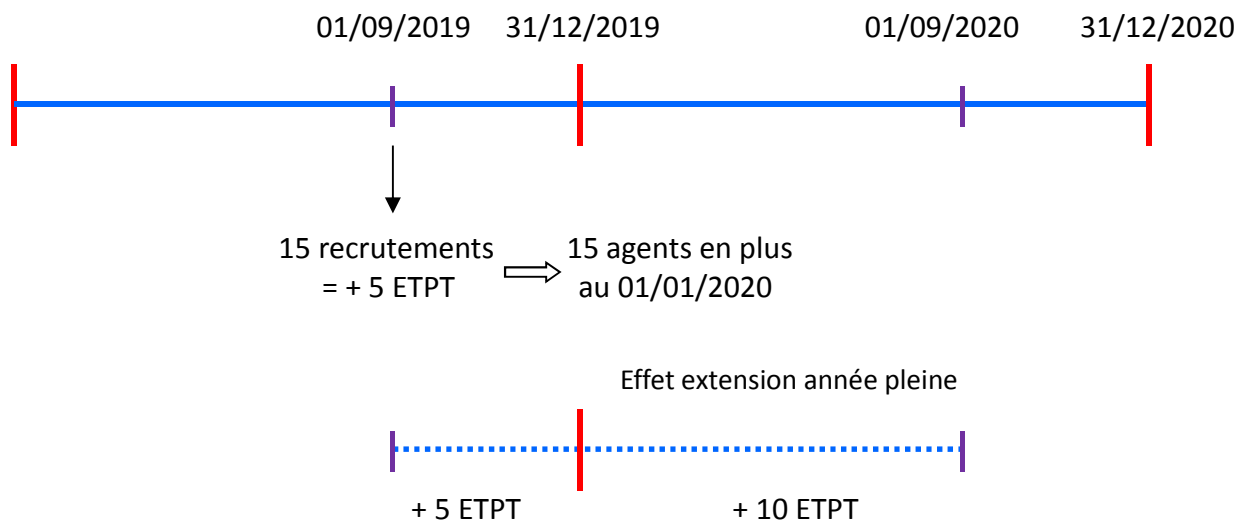
Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :

-10 ETPT sur l'année et -10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :

+5 ETPT sur l'année et +10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Total ministère

Variation d'effectifs (ETP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 30	- 81	- 25	- 20	+ 0	- 130	- 140
<i>dont :</i> permanents	- 30	- 81	+ 0	+ 0	+ 0	- 130	- 140
<i>moyens d'ajustement</i>			- 25	- 20			
Transferts	- 106	+ 18	+ 14	- 508	- 259	- 205	+ 17
Décentralisation				- 46	- 3		-23
Variation totale	- 136	- 63	- 11	- 574	- 262	- 335	- 146

Plafond (ETPT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 520	- 25	+ 21	- 9	+ 62	+ 81	- 109
<i>dont :</i> permanents	- 520	- 25	+ 46	+ 11	- 5	- 32	- 109
<i>moyens d'ajustement</i>			- 25	- 20			
Apprentis				+ 25	+ 30	+ 12	
Corrections techniques					+ 250	+ 57	- 150
Transferts	- 126	+ 18	+ 14	- 508	- 239	- 205	+ 17
Décentralisation				- 46	- 3		- 23
Variation totale	- 646	- 7	+ 35	- 538	+ 33	- 168	- 265
Plafond	31 007	31 000	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097

Les transferts 2019 sont détaillés en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Programme 142

Variation d'effectifs (ETP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<i>dont :</i> permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
moyens d'ajustement							
transferts	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49			- 1
décentralisation							
variation totale	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0	- 1

Plafond (ETPT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<i>dont :</i> permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
moyens d'ajustement							
Apprentis							
Corrections techniques							
Transferts		+ 20	+ 23	+ 49	+ 20		- 1
Décentralisation							
Variation totale	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0	- 1
Plafond	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787

Un emploi d'enseignant est transféré vers le programme 143 en 2019.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Programme 143

Variation d'effectifs (ETP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	+ 250	+ 150	+ 140	+ 140	+ 140	+ 0	- 50
<i>dont :</i> permanents	+ 250	+ 150	+ 150	+ 150	+ 140	+ 0	- 50
moyens d'ajustement			- 10	- 10			
Transferts			- 2				+ 26
Décentralisation							
Variation totale	+ 250	+ 150	+ 138	+ 140	+ 140	+ 0	- 24

Plafond (ETPT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 109	+ 222	+ 170	+ 136	+ 151	+ 81	- 20
<i>dont :</i> permanents	- 109	+ 222	+ 180	+ 146	+ 151	+ 81	- 20
moyens d'ajustement			- 10	- 10			
Apprentis							
Corrections techniques							
Transferts			- 2				+ 26
Décentralisation							
Variation totale	- 109	+ 222	+ 168	+ 136	+ 151	+ 81	+ 6
Plafond	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361

Le programme 143 bénéficie d'un plafond d'emplois supérieur de 6 ETPT à celui de 2018 en raison de l'extension année pleine du schéma d'emplois 2018 (+ 16 ETPT), de l'impact en 2019 du schéma d'emplois 2019 (- 36 ETPT) et des transferts (+ 26 ETPT).

Les transferts correspondent au transfert externe de + 25 ETP pour la prise en charge des AESH, détaillé en page 12, et d'un transfert interne d'un emploi d'enseignant en provenance du programme 142.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Programme 206

Variation d'effectifs (ETP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 64	+ 0	+ 60	+ 60	+ 60	+ 0	+ 40
<i>dont :</i> permanents	- 64	+ 0	+ 65	+ 65	+ 60	+ 0	+ 40
moyens d'ajustement			- 5	- 5			
Transferts	- 5			- 71			
Décentralisation							
Variation totale	- 69	+ 0	+ 60	- 11	+ 60	+ 0	+ 40

Plafond (ETPT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 92	- 32	+ 20	+ 57	+ 66	+ 33	+ 40
<i>dont :</i> permanents	- 92	- 32	+ 25	+ 62	+ 66	+ 33	+ 40
moyens d'ajustement			- 5	- 5			
Apprentis							
Corrections techniques						+ 3	
Transferts	- 5			- 71			
Décentralisation							
Variation totale	- 97	- 32	+ 20	- 14	+ 66	+ 36	+ 40
Plafond	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695

Le programme 206 bénéficie d'un plafond d'emplois supérieur de 40 ETPT à celui de 2018 en prévision du besoin de contrôles supplémentaires liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »).

Évolution du plafond d'emplois (2013-2019)

Programme 215

Variation d'effectifs (ETP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 216	- 231	- 225	- 220	- 200	- 130	- 130
<i>dont :</i> permanents	- 216	- 231	- 215	- 215	- 200	- 130	- 130
moyens d'ajustement			- 10	- 5			
Transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8
Décentralisation				- 46	- 3		-23
Variation totale	- 337	- 233	- 232	- 752	- 462	- 335	- 161

Plafond (ETPT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PLF 2019
Créations-suppressions	- 319	- 215	- 169	- 202	- 222	- 146	- 129
<i>dont :</i> permanents	- 319	- 215	- 159	- 197	- 222	- 146	- 129
moyens d'ajustement			- 10	- 5			
Apprentis				+ 25	+ 30	+ 12	
Correction technique					+ 250	+ 54	- 150
Transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8
Décentralisation				- 46	- 3		- 23
Variation totale	- 440	- 217	- 176	- 709	- 204	- 285	- 310
Plafond	9 155	8 938	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254

Le programme 215 porte en 2019 une correction technique de - 150 ETPT liés à la diminution des renforts complémentaires pour les services en charge du traitement des aides de la PAC et de - 23 ETPT au titre de la décentralisation de l'autorité de gestion du FEADER non retirés en LFI 2018.

Par ailleurs, le solde des transferts est de - 8 ETPT. Le détail de ces transferts figure en page 12.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019

Pour le PLF 2019, la masse salariale arrêtée à 2 059 M€ est en hausse de 4,8 M€ par rapport à la LFI 2018. Cette hausse se répartit en - 0,7 M€ de crédits hors CAS pensions et 5,5 M€ de crédits de CAS pensions.

Evolution hors CAS pensions et hors mesures de transfert

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en baisse de 1,1 M€.

En neutralisant l'impact de la diminution de certaines mesures conjoncturelles inscrites en LFI 2018 (contentieux sur les retraites vétérinaires, avantage spécifique d'ancienneté dans les zones urbaines sensibles) et de l'évolution des renforts pour les services en charge de la gestion de la PAC, **les crédits de personnels augmentent de 17,4 M€.**

Cette variation est principalement liée à l'impact 2019 du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui induit une augmentation structurelle des dépenses de 5,4 M€, aux autres mesures catégorielles prévues en 2019 pour 3 M€ (voir détail en page 24) et aux autres facteurs d'évolution habituels de la masse salariale tels que l'impact du schéma d'emplois et le coût lié au glissement vieillesse technicité.

Les dépenses de CAS pensions, également impactées par ces mêmes facteurs, sont en augmentation de 5,6 M€ avec une dotation de 549,2 M€.

Évolution après mesures de transfert

L'effet des mesures de transfert sur la masse salariale est de + 0,19 M€ répartis en + 0,34 M€ hors CAS pensions et - 0,15 M€ de contribution au CAS pensions.

Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Evolution PLF 2019 / LFI 2018

Intitulé	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts				PLF 2019 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution des crédits	Evolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution des crédits	Evolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	216 327 354	144 341 336	222 308 519	148 439 503	2,8%	2,8%	222 244 449	148 399 752	2,7%	2,8%
143 Enseignement technique agricole	951 494 076	725 564 112	971 389 133	738 258 174	2,1%	1,7%	972 133 578	738 978 300	2,2%	1,8%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	317 817 920	231 371 116	308 959 606	222 633 626	-2,8%	-3,8%	308 959 606	222 633 625	-2,8%	-3,8%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	568 504 538	409 337 618	556 062 482	400 228 640	-2,2%	-2,2%	555 574 243	399 895 172	-2,3%	-2,3%
Total	2 054 143 888	1 510 614 182	2 058 719 740	1 509 559 943	0,2%	-0,1%	2 058 911 876	1 509 906 849	0,2%	0,0%

En neutralisant l'effet de la diminution des crédits prévus au titre du règlement du contentieux sur les retraites vétérinaires par rapport à la LFI 2018, l'évolution hors CAS pensions est de + 1,7 % pour le programme 206.

En neutralisant l'effet de la diminution des crédits prévus au titre de l'avantage spécifique d'ancienneté dans les zones urbaines sensibles et du renfort des services en charge de la gestion de la PAC par rapport à la LFI 2018, l'évolution hors CAS pensions est de - 0,8 % avant transfert pour le programme 215.

En neutralisant ces trois dépenses conjoncturelles 2018-2019, l'évolution hors CAS pensions est de 1,2 % pour le MAA.

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2019

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2019					
		Titre 2	T2 hors CAS Pensions	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pensions et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	216 327 354	222 244 449	148 399 752	127 123 791	94 500 658	73 844 697	620 000
Programme n°142	216 327 354	222 244 449	148 399 752	127 123 791	94 500 658	73 844 697	620 000
Action 01 Enseignement supérieur	213 641 680	219 116 045	145 851 348	125 198 135	93 299 342	73 264 697	618 568
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 685 674	3 128 404	2 548 404	1 925 656	1 201 316	580 000	1 432
Mission : enseignement scolaire	951 494 076	972 133 578	738 978 300	606 599 680	361 188 298	233 155 278	4 345 600
Programme n°143	951 494 076	972 133 578	738 978 300	606 599 680	361 188 298	233 155 278	4 345 600
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	709 827 073	725 476 138	492 320 860	420 391 790	301 657 122	233 155 278	3 427 226
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	241 667 003	246 657 440	246 657 440	186 207 890	59 531 176	0	918 374
Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	886 322 458	864 533 849	622 528 797	533 988 878	321 797 488	242 005 052	8 747 483
Programme n°206	317 817 920	308 959 606	222 633 625	190 808 383	116 419 160	86 325 981	1 732 063
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	317 817 920	308 959 606	222 633 625	190 808 383	116 419 160	86 325 981	1 732 063
Programme n°215	568 504 538	555 574 243	399 895 172	343 180 495	205 378 328	155 679 071	7 015 420
Action 01 Moyens de l'administration centrale	172 029 019	168 165 862	125 802 199	104 985 363	62 192 540	42 363 663	987 959
Action 02 Statistiques, évaluation et études	12 463 159	12 179 340	9 683 791	8 241 142	3 781 536	2 495 549	156 662
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF, DDT(M)	343 344 282	335 488 886	235 918 709	203 898 962	126 277 335	99 570 177	5 312 589
Action 04 Moyens communs	40 668 078	39 740 155	28 490 473	26 055 028	13 126 917	11 249 682	558 210
Total après transferts	2 054 143 888	2 058 911 876	1 509 906 849	1 267 712 349	777 486 444	549 005 027	13 713 083
dont transferts de crédits	-12 742 740	192 136	346 906	163 797	59 218	-154 770	-30 879

Mesures catégorielles

5,2 M€ de mesures catégorielles programmées en 2018

La programmation 2018 des mesures catégorielles comporte :

- **0,9 M€ de mesures inscrites en LFI 2018** et correspondant à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :
 - plan de déprécarisation ;
 - plan de requalification des agents de catégorie C en B ;
 - la modification du décret statutaire des inspecteurs de santé publique vétérinaire.
- **2,2 M€** pour la mise en place des classes exceptionnelles prévues dans le cadre du **protocole PPCR** pour les corps enseignants, des personnels d'éducation et pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.
- **0,8 M€ pour une mesure nouvelle portant revalorisation indiciaire** pour les agents contractuels d'enseignement à compter de la rentrée 2018. Le coût total de cette mesure de revalorisation sur 2018-2019 est de 2,3 M€.
- **0,6 M€** pour la désignation d'un professeur principal supplémentaire dans les classes de terminale ;
- **0,7 M€** pour la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP.

8,4 M€ prévus dans le budget 2019

Les mesures catégorielles 2019 s'inscrivent, pour une large part, dans la mise en œuvre du **protocole PPCR** dont l'impact est estimé à **5,4 M€**. Il prévoit notamment une évolution des grilles indiciaires et la poursuite des promotions aux nouveaux grades à accès fonctionnel.

Le ministère porte par ailleurs les mesures catégorielles suivantes pour **un montant total de 3 M€** :

- l'extension en année pleine de la revalorisation des agents contractuels d'enseignement ;
- l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) ;
- une revalorisation indemnitaire pour les agents occupant certaines fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole ;
- la fin du plan de déprécarisation (extension en année pleine des mesures 2018 et agents affectés à Wallis et Futuna).

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2016	Exécution 2017	Prévision d'exécution 2018	PLF 2019
AT/MP, rentes *	1 750 195 €	1 822 262 €	1 833 262 €	1 850 000 €
Prestations sociales **	960 044 €	995 118€	1195 982 €	1 300 000 €
Total	2 710 239 €	2 817 380 €	3 029 244 €	3 150 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

Une augmentation des montants de consommation de crédits pour ces actions est constatée. Les dépenses liées aux AT/MP et rentes ont un caractère relativement imprévisible. Quant aux dépenses de prestations sociales, elles connaissent une augmentation continue.

2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	Prévision d'exécution 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	5 254 982 €	5 854 982 €	4 859 159 €	5 469 159 €
215 BOP services déconcentrés	2 485 589 €	2 485 589 €	2 440 000 €	2 440 000 €
206 DD(CS)PP	720 000 €	720 000 €	800 000 €	800 000 €
Total	8 460 571 €	9 060 571 €	8 099 159 €	8 709 159 €

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits réservés aux logements sociaux, la restauration collective, les complémentaires santé ainsi que la médecine de prévention.

Outre l'ASMA, le deuxième poste principal de dépenses concerne la restauration. A titre indicatif, pour 2018, les dépenses pour la restauration parisienne sont estimées à 1 289 569 €.

En 2018 il n'y a plus d'AE au titre du référencement des mutuelles et les CP inscrits sont de 600 000 € correspondant au plafond annuel de transferts de solidarités prévus dans le nouveau référencement. Ce montant a été calculé pour, à la fois, tenir compte de la consommation réelle de transferts de solidarité du précédent référencement et permettre une réelle participation du MAA au financement de la protection de ses agents.

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (BOP 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite. Outre les visites quinquennales, ce forfait intègre la surveillance médicale renforcée (SMR) au moins **une fois par an** pour les agents affectés à des postes soumis à des risques professionnels particuliers, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé maladie, pour les femmes enceintes, pour les personnes handicapées et pour les agents souffrant de pathologies préexistantes. Le taux d'agents soumis à la SMR est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la SMR
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les RBOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération inter services (ministère chargé de l'écologie...) ou directement à un médecin de prévention libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, depuis la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine de prévention a été possible dans certains départements en manque de médecins de prévention. Un accord avec le ministère de l'économie et des finances dans quatre départements permet le suivi des agents du MAA en DD(CS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficilement assurée faute de médecins de prévention. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des réflexions sont conduites tant en interministériel qu'au niveau du MAA. Parmi les pistes explorées une mutualisation interministérielle des moyens de médecine de prévention est expérimentée dans deux régions (Normandie et Occitanie). Les autres pistes concernent le recours envisagé à des médecins collaborateurs et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité pérenne dans le champ de la politique RH du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'objectif poursuivi est, d'une part, l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel et, d'autre part, la consolidation et l'actualisation des compétences « métiers » nécessaires au MAA pour exercer les missions dont il a la charge. La politique de formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'inscrit dans le contexte interministériel et, plus précisément, celui de l'action des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et du schéma directeur de la formation tout au long de la vie (SD-FPTLV).

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture et enseignement technique agricole). La reconduction, à périmètre constant, des crédits de la formation continue montre bien la volonté affirmée du MAA de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

Evolution des crédits de la formation continue 2017/2019 :

Programmation	2017	2018	2019
BOP 215 - central	2 210 808 €	2 210 808 €	2 215 660 €
BOP 215 - déconcentré	2 569 517 €	2 517 849 €	2 517 849 €
Transfert 333	184 170 €	184 170 €	184 170 €
Sous -Total	4 964 495 €	4 912 827 €	4 917 679 €
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Total général	5 264 495 €	5 212 827 €	5 217 679 €

La programmation du BOP 215- déconcentré est maintenue constante en 2019 malgré l'évolution des effectifs. Elle tient compte des montants transférés sur le programme budgétaire interministériel 333.

Les chiffres clés de la formation continue*:

- 15 360 agents formés
- 33 710 stagiaires
- 1,7 journées de formation par agent
- 51 630 journées de formation

*chiffres 2017

Les priorités en matière de formation continue 2019/2021 :

Le contexte général relatif à l'activité de la formation continue au MAA est lié, notamment, à la mise en place d'un plan de transformation ministériel englobant plusieurs enjeux stratégiques en lien avec les ressources humaines, la simplification des démarches et des procédures, la qualité de service et le chantier de transformation numérique.

Les orientations prioritaires de la formation continue sont présentées dans la note d'orientation triennale de la formation continue 2019-2020-2021 (SG/SRH/SDDPRS/2018-560 du 25 juillet 2018).

Les priorités de formation continue retenues, dans les domaines transverses et métier, sont notamment :

- la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) ;
- le volet formation de la démarche de double labellisation égalité /diversité engagée par le MAA ;
- la mise en œuvre du schéma directeur de la FPTLV (SD-FPTLV) ;
- l'accompagnement en formation relatif à la transformation numérique ;
- l'accompagnement en formation du passage au système d'information RENOIRH ;
- la consolidation de l'organisation de la formation continue dans les EPL;
- la mise en place d'un dispositif de tutorat pour les primo-accédants à des postes d'encadrement ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan managérial ;
- la mise en œuvre du programme forêt-bois 2016-2026 ;
- l'accompagnement en formation du plan ECOANTIBIO et du deuxième programme national de l'alimentation (PNA) ;
- la consolidation du dispositif de formation PAC 1^{er} et 2^e piliers ;
- la formation aux enjeux de la transition agro-écologique (axe 4 du plan « Enseigner à produire autrement ») ;
- la consolidation du dispositif de formation à la sécurité dans les établissements de l'enseignement agricole ;
- la poursuite de la mise en place du volet formation du plan d'action en faveur des SEA ;
- la poursuite du programme de formation aux outils de programmation et d'inspection informatiques (RESYTAL, EXPADON 2, GAO 2).

A noter également l'intégration des besoins en formation de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) dans le programme national de formation (PNF) du MAA.

Les opérateurs - effectifs 2019

Le MAA a engagé, depuis plusieurs années, une transformation de son organisation administrative afin de l'adapter aux nouveaux défis que représente la conduite d'une politique agricole, alimentaire et rurale qui permette de garantir la sécurité alimentaire de tous et de préserver les équilibres territoriaux et écologiques.

Les années 2009 et 2010 ont vu la création de **l'ASP, FranceAgriMer, l'IFCE, le CNPF et de l'ANSES afin de répondre à ces nouveaux défis**. Après une phase de consolidation des fusions, les opérateurs du MAA sont entrés dans une phase d'optimisation de leur organisation et de leur fonctionnement visant à améliorer l'efficacité des moyens utilisés tout en garantissant l'impératif d'efficacité dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

Les réductions d'effectifs sont conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations afin de tenir compte, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2019, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des effectifs.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur le plafond d'emplois pour 2019 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution correspondante par rapport à la base 2018 et le schéma d'emplois associé.

	Plafonds ETPT LFI 2018	SE 2018 en ETP	PLF 2019 en ETPT dont transferts	SE 2019 en ETP
Agence bio	16	1	16	0
ANSES	1 287	-7	1 308	-8
ASP	1 840	-20	1 777	33
CNPF	348	-3	345	-4
FranceAgriMer	1 058	-27	1 030	-29
IFCE	746	-37	709	-37
INAO	236	-1	235	-2
INFOMA	6	-1	6	0
ODEADOM	41	0	41	0
ONF	8 762	0	8 536	-80
TOTAL Mission AAFAR	14 340	-95	14 003	-127

Commentaires :

ASP : le plafond d'emplois de l'ASP diminue par rapport à 2018 car il prend en compte la suppression de 96 ETPT affectés sur des dispositifs d'autres donneurs d'ordre que la MAA, arrivés à terme (en premier lieu ministère du travail). Sur le périmètre du MAA 53 ETPT supplémentaires ont été attribués pour le renfort des contrôles et permettre ainsi une accélération du rythme des paiements PAC. En outre, un SE global de + 33 ETP est appliqué, il résulte d'un schéma d'emplois de -20 ETP et des 53 ETP supplémentaires pour le renfort des contrôles PAC.

ONF : la baisse du plafond d'emplois intègre le niveau d'ETPT réellement consommé.

ANSES : le plafond d'emplois comprend +27 ETPT pour le suivi des produits réglementés (taxes phytosanitaires, au titre de la phytopharmacovigilance et sur les médicaments vétérinaires). Au total, le plafond d'emplois est en augmentation à 1 308 ETPT malgré la mise en œuvre d'un schéma d'emploi quasi stable par rapport à 2018 à -8 ETP.

Par ailleurs, les ETPT rémunérés par le programme 142 sont en légère baisse à 1 206 ETPT.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État, remplaçant la présentation en ETP. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2019, une trajectoire de réduction de 127 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont poursuivis. Les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2019 une diminution de 0,9 % par rapport au plafond d'emplois de 2018.

Les « petits » établissements (ODEADOM, Agence Bio, INFOMA) voient leurs effectifs maintenus.

Le plafond d'emplois de l'INAO est de 235 ETPT et est associé à un schéma d'emplois fixé à - 2 ETP.

Le schéma d'emplois de l'IFCE est fixé à - 37 ETP pour 2019 en stabilité par rapport à 2018. Cette réduction nécessite la poursuite de l'effort de restructuration entrepris depuis 2010 par l'opérateur, dans le prolongement de la fermeture de plusieurs sites.

Le plafond d'emplois de FAM est de 1 030 ETPT, associé à un schéma d'emplois de - 29 ETP.

La situation financière de l'ONF a continué de se détériorer et est aujourd'hui préoccupante. Ayant, en particulier, pour objectif de maîtriser l'augmentation des dépenses de personnel, des mesures ont dû être prises. En 2017, la masse salariale ne s'est pas stabilisée, contrairement aux termes du COP 2016-2020. En 2019, l'établissement doit mettre en œuvre un certain nombre de mesures catégorielles (décret CATE, revalorisations indiciaires ...). Afin de faire face à l'ensemble des dépenses, un schéma d'emplois de - 80 ETP est appliqué. Le plafond d'emplois de l'ONF pour 2019 est de 8 536 ETPT.

Le plafond d'emplois de l'ANSES est de 1 308 ETPT associé à un schéma d'emplois de - 8 ETP. Le nombre d'emplois dédiés à l'activité « produits réglementés » est augmenté de 27 ETPT en 2018. Il sera amené à croître jusqu'en 2022 suivant les prévisions d'activités de l'Anses liées notamment au renouvellement des autorisations et à l'impact du Brexit.

Le plafond d'emplois de l'ASP est de 1 777 ETPT et est associé à un schéma d'emplois global de + 33 ETP. Le plafond d'emplois de l'ASP diminue par rapport à 2018 car il prend en compte la suppression de 96 ETPT affectés sur des dispositifs d'autres donneurs d'ordre que le MAA, arrivés à terme (en premier lieu ministère du travail). Sur le périmètre du MAA, 53 ETPT supplémentaires ont été attribués pour le renfort des contrôles et permettre ainsi une accélération du rythme des paiements PAC.

Les opérateurs du MAA prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2019 du MAA des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2019 :

- pour le programme 149 : 455,1 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 81,3 M€ en AE et 82,6 M€ en CP
- pour le programme 142 : 67,1 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,4 M€ en AE=CP

Pour le programme 149, les opérateurs ASP et FAM bénéficient également de dotations en fond propres (titre 7, catégorie 72) pour financer leurs investissements pour 31,4 M€ en 2019 (dont 23,3 M€ pour l'ASP), qui s'ajoutent aux 455,1 M€ ci-dessus.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2019 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2019 et hors catégorie 32, à 81,4 M€ en AE et 79,3 M€ en CP, soit une baisse de 13 % en AE et de 15 % en CP par rapport à la LFI 2018 qui est de 93,9 M€ en AE et de 93,2 M€ en CP. Cette baisse s'explique tout d'abord par la programmation, pour 2019, de fonds de concours plus importants que les années précédentes (co-financements des mesures de lutte contre l'influenza aviaire en 2016 et 2017) permettant de réduire d'autant les besoins sur la ligne correspondante.

Il convient en outre de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement 0,8 M€ de crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en fait à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.) qui ont atteint un pic entre 2016 et 2018 dans un contexte sanitaire profondément marqué par l'épizootie d'influenza aviaire.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement reste stable entre la LFI 2018 et le PLF 2019, à 6,5 M€ en AE et en CP. Il s'agit, en 2018 comme en 2019, de commandes dans le cadre du déploiement du système d'information RESYTAL.

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2019 et hors catégorie 32, à 54,3 M€ en AE et 61,4 M€ en CP, soit une diminution de 23 % en AE et une diminution de 19 % en CP par rapport à la LFI 2018. Cette diminution s'explique principalement

par la fin des loyers budgétaires (suppression des deux lignes administration centrale et services déconcentrés dotées de 16,3 M€ en LFI 2018).

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit à 5,5 M€ en AE et 6,2 M€ en CP, soit une diminution de 27 % en AE et de 20 % en CP par rapport à la LFI 2018, et porte sur les dépenses informatiques, la rénovation immobilière et le recensement agricole. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier ». Cette diminution s'explique notamment par l'arrêt progressif des développements sur le SIRH Agorha au profit du SIRH Renoirh dont le coût de développement est remboursé au CISIRH sur des crédits de fonctionnement.

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

La dotation du programme 143 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2019 et hors catégorie 32, à 5,52 M€ en AE et CP, un niveau stable par rapport à la LFI 2018. Cette dotation est consacrée au financement des moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion professionnelle et à l'Observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA).

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

La dotation du programme 149 en crédits de fonctionnement est de 20,3 M€ en AE et en CP.

La dotation du programme 149 en crédits d'investissement s'établit à 6,4 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.).

PLF 2019	PROGRAMMES	AE (M€)	CP (M€)
Titre 3	215	54,3	61,4
<i>(Catégorie 31 uniquement)</i>	<i>dont moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF (action 3)</i>	<i>10,5</i>	<i>10,5</i>
	206	81,4	79,3
	<i>dont moyens des DDCSPP(action 6)</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>
	143	5,5	5,5
	149	20,3	20,3
TOTAL titre 3		161,5	166,5
Titre 5	215	5,5	6,2
	206	6,5	6,5
	149	6,4	7,7
TOTAL titre 5		18,4	20,3